

Commune de GRAS

2, Place de la Mairie 07700 GRAS

Compte Rendu du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de St Vincent sur la Commune de Gras, sous la présidence de Monsieur CROIZIER Jean Paul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 07 Décembre 2021.

Étaient présents :

CHAUTARD Olivier, CHENIVESSE Nadine, CORNILLE Laurent, CROIZIER Jean Paul, GRELLET Joël, MALIGE Dominique, MICHEL Frédéric, PLAT Jean-Pierre, PUAUX Adeline, SUBLIME Christiane, VALETTE Catherine.

Absents :

FERRY Nicole a donné procuration à CHENIVESSE Nadine
JEUILLY Stéphanie a donné procuration à PUAUX Adeline
PARRE Marianne, REYNAUD Georges

Mme PUAUX Adeline a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n° 2021-34**
Attribution Subventions Associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions aux différentes associations pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer pour l'année 2021, les sommes suivantes :

- AOC Foot St Remèze – Gras : 400 €
- Association Foncière Pastorale : 200 €
- Acteco : 100 €
- Les Restos du Cœur : 300 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de St Remèze : 300 €
- Ensemble et Solidaire (UNRPA Gras-Larnas) : 500 €

• **Délibération n° 2021-35**
Vente terrain parcelle F1572

Monsieur le Maire mentionne que M. et Mme PEPE Dominique et Nathalie souhaitent se porter acquéreur de la parcelle F1572 d'une contenance totale de 1 524 m². (Parcelle limitrophe à celle dont ils sont déjà propriétaires)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la vente de la parcelle F 1572 à M. et Mme PEPE Dominique et Nathalie.
- **Fixe** le prix de vente à 50 € / m² viabilisé, soit 76 200 € pour 1 524 m²
- **Décide** que les frais de viabilisation du terrain seront à la charge de la Commune
- **Décide** que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune et les frais de notaire à la charge des acquéreurs.
- **Charge** M. le Maire de réaliser l'ensemble des démarches administratives afin de procéder à la vente du terrain et l'autorise à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

- **Délibération n° 2021-36**
Autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (Recensement de la population)

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les opérations de recensement la population,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement de deux agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période, allant du 06 Janvier 2022 au 20 Février 2022.

Ces agents assureront des fonctions d'agents recenseurs à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures.

Sur nécessité de service, les agents pourront être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération des agents recenseurs sera calculée par référence à l'indice brut 430 correspondant à l'échelon 8 du grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Elle comprendra :

- Les deux séances de formation obligatoires préalables aux opérations sur le terrain
- La tournée de reconnaissance
- La collecte et toutes les opérations s'y rapportant

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article 3 -1 ° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

- **Délibération n° 2021-37**
Enfouissement des réseaux au village

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement des espaces publics au centre du village de Gras, le Maire explique qu'il serait judicieux de procéder à l'enfouissement des réseaux (Electricité, Eclairage Public, France Telecom).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Charge** Monsieur le Maire de faire une demande d'enfouissement des réseaux auprès du SDE 07.

Divers :

- **Archives communales** : La volonté des élus est de maintenir les archives communales dans les locaux de la mairie. (Suite à la proposition faite par la Mairie de Bourg St Andéol notamment d'«héberger» les archives communales).
- **Location logement la Cure / 1^{er} étage** : Information est faite que la locataire met un terme à son bail et restitue le logement fin décembre 2021.
- **Téléphonie** : Etat des lieux des zones non couvertes à remonter au département.
- **PLUI-h** : Présentation par M. CHAUTARD des informations transmises par la CCDRAGA.
- **CLECT** : Présentation effectuée par M. CROIZIER
- **Point communication (Facebook / Internet)**
- **Aire de jeux** : Demande de devis pour 2 tables, 2 bancs et 1 poubelle.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 23h15